

Bulletin - Fiducies, testaments, successions et œuvres de bienfaisance

Avril 2009

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Transactions visant à réduire l'incidence fiscale de la règle des 21 ans applicable aux fiducies

Hugo Patenaude et Étienne Gadbois, Montréal

Aux fins de l'impôt sur le revenu, les fiducies sont généralement réputées disposer de leurs immobilisations à tous les 21 ans suivant leur création, entraînant ainsi des gains ou des pertes accumulés. Compte tenu de la récente crise financière et de ses implications financières négatives, la valeur des actions ordinaires d'une société active détenues par une fiducie risque d'avoir diminuée de façon significative. Cependant, cette situation peut être bénéfique pour la fiducie qui souhaite se soustraire à l'application de la règle de disposition réputée aux 21 ans. À cet égard, la transaction proposée consiste, dans un premier temps, à ce que les actions ordinaires soient rachetées par la société. Par la suite, une nouvelle fiducie est créée et celle-ci achète les actions ordinaires de la même société. En procédant ainsi, la règle de disposition réputée aux 21 ans est « rajeunie » et une nouvelle période de 21 ans commence au moment de la création de la nouvelle fiducie. Si la fiducie a été créée il y a plusieurs années, la disposition réputée sera reportée de plusieurs années.

En revanche, une opération de gel peut être envisagée si la fiducie détient des actions ordinaires d'une société active qui ont une valeur considérable et que le résultat souhaité consiste à ce que la nouvelle fiducie bénéficie de la croissance future. Dans ce contexte, les actions ordinaires de la société sont gelées en échange d'actions privilégiées non votantes et une nouvelle fiducie est créée pour acheter les actions ordinaires de la société. Les actions de gel sont ensuite transférées de la première fiducie en faveur

de ses bénéficiaires. Dans la mesure où les actions se qualifient à titre d'actions admissibles de petite entreprise, l'exemption de gain en capital pourrait également être cristallisée dans le cadre de cette transaction.

Toutefois, le contribuable qui effectue l'opération de gel peut souhaiter maintenir la fiducie existante tout en réduisant ou en éliminant l'incidence fiscale potentielle liée à la règle de disposition réputée aux 21 ans. Dans ce cas, la fiducie pourrait, immédiatement avant son 21^{ème} anniversaire, échanger ses actions ordinaires de la société qui ont des gains accumulés, par le biais d'un roulement à imposition différée, pour des actions privilégiées à valeur fixe et souscrire à de nouvelles actions ordinaires. Par la suite, la fiducie transférerait les actions privilégiées avant son 21^{ème} anniversaire en faveur de ses bénéficiaires sur une base d'imposition différée et les actions ordinaires détenues par la fiducie devraient alors avoir une valeur nominale au 21^{ème} anniversaire de la fiducie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les auteurs ou l'un des autres membres de notre groupe Fiducies, testaments, successions et œuvres de bienfaisance.

Hugo Patenaude
514 397 5172
hpatenaude@fasken.com

Étienne Gadbois
514 397 7654
egadbois@fasken.com

Vancouver

Calgary

Toronto

Ottawa

Montréal

Québec

Londres

Johannesburg

www.fasken.com

Notre groupe de pratique Fiducies, testaments, successions et œuvres de bienfaisance

Vancouver

Edgar A. Frechette
604 631 4982
dfrechette@fasken.com

Darrell J. Wickstrom
604 631 4728
dwickstrom@fasken.com

Toronto

M. Elena Hoffstein
416 865 4388
ehoffstein@fasken.com

Corina S. Weigl
416 865 4549
cweigl@fasken.com

Howard M. Carr
416 865 4356
hcarr@fasken.com

Montréal

Hugo Patenaude
514 397 5172
hpatenaude@fasken.com

Les textes inclus dans ce recueil ont pour but de fournir des commentaires généraux sur les fiducies, testaments, successions et œuvres de bienfaisance. Les textes reflètent le point de vue de chacun des auteurs et ne constituent pas des opinions exprimées au nom de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. ou toute société membre. Ces textes n'ont pas pour but de fournir des conseils juridiques. Les lecteurs ne devraient pas prendre des mesures sur la foi des renseignements sans prendre conseil à l'égard des questions spécifiques qui les concernent. Il nous fera plaisir de fournir, sur demande, des détails supplémentaires.

© 2009 Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Vancouver
604 631 3131
vancouver@fasken.com

Montréal
514 397 7400
montreal@fasken.com

Calgary
403 261 5350
calgary@fasken.com

Québec
418 640 2000
quebec@fasken.com

Toronto
416 366 8381
toronto@fasken.com

Londres
44 20 7929 2894
london@fasken.co.uk

Ottawa
613 236 3882
ottawa@fasken.com

Johannesburg
27 11 685 0800
johannesburg@fasken.com